

Arrêté temporaire n°2025CJT246530A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT246530 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-157 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Forum des associations place des Rendez-vous le 06-09-2025 de 06:00 à 16:00.

**Le Président de la Métropole de Lyon  
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 15-07-2025 de Commune de Fontaines-sur-Saône

**Considérant** qu'en raison du Forum des associations place des Rendez-vous le 06-09-2025 de 06:00 à 16:00, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Circulation interdite**

Le 06-09-2025 entre 08:00 et 14:00, au droit du rue Gambetta (entre la rue des contemporains et la place de la Liberte), la circulation est interdite à tous les véhicules le temps de la mise en place et de la sortie du BHNS.

## **Article 2 - Stationnement interdit**

Le 06-09-2025 de 08:00 à 14:00, le stationnement est interdit sur la place de livraison en face du 37 rue Gambetta pour l'exposition du BHNS.

## **Article 3 - Stationnement interdit**

Le 06-09-2025 de 06:00 à 16:00, le stationnement est interdit gênant entre le 2 et le 3 place des Rendez-vous (entre l'accès au garage et la voie piétonne sur le parking).

## **Article 4 - Stationnement interdit**

Le 06-09-2025 de 08:00 à 14:00, les 5 places de stationnement sont interdites gênant du 42 rue Gambetta au 2 rue Jules Ferry.

## **Article 5 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du Forum. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

## **Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.**

Lors de l'achèvement du Forum, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les matériaux entreposés pour les besoins du Forum seront évacués en fin de ce dernier.

## **Article 7 - Délais du Forum**

Si le Forum n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

## **Article 8 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du Forum.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## **Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

## **Article 10 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard Daussin
- COMMUNE DE FONTAINES-SUR-SAONE
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon

- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement
- Tamara Bigot

### **Article 11 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 28/07/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 28/07/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

